



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

DIRECTION REGIONALE
DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION DE DOCUMENT
D'AMENAGEMENT FORESTIER**

(...2011-002...)

**Service régional de l'économie,
des territoires et de l'environnement**

Département : Doubs (25)
Forêt **Communale** de : Frambouhans

Contenance :

ha	a	ca
146	58	53

REVISION d'aménagement forestier
2011 - 2030

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L 143.1 et D143-2, D143-3 du code forestier,

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 23 juin 2006 par lequel celui-ci a approuvé le schéma régional d'aménagement de la région Franche Comté

VU l'arrêté ministériel en date du 21 janvier 1987 réglant l'aménagement de la forêt communale de Frambouhans,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Frambouhans en date du 8 novembre 2010 déposée à la Sous-préfecture de Montbéliard (Doubs) le 22 novembre 2010, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/356-0017 du 22 décembre 2010, portant délégation de signature pour la région de Franche-Comté, à M. Pascal WEHRLE, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

- ARRETE -

ARTICLE 1er – La forêt communale de Frambouhans dont la surface retenue pour la gestion est égale à 146,59 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique remplies par la forêt, et secondairement sa fonction sociale et de protection physique.

ARTICLE 2 – Cette forêt, dont la partie boisée de 146,27 ha est actuellement composée d'épicéa commun (50 %), de sapin pectiné (44 %), de hêtre (4 %) et de feuillus divers (2 %), aura pour essences principales objectifs à long terme sur 146,27 ha l'épicéa commun (45 %), le sapin pectiné (45 %), le hêtre (6 %) et les feuillus divers (4 %). 140,55 ha seront traités en futaie régulière et 5,72 ha seront traités en futaie irrégulière.

ARTICLE 3 – Pendant une durée de **20** ans (2011 - 2030) :

La partie en sylviculture de la forêt, soit 146,27 ha, sera divisée en 5 groupes de gestion :

- un groupe de d'amélioration d'une contenance de 58,07 ha,
- un groupe de régénération d'une contenance de 44,46 ha,
- un groupe de préparation d'une contenance de 22,24 ha,
- un groupe de jeunesse d'une contenance de 15,78 ha,
- et un groupe irrégulier d'une contenance de 5,72 ha.

- L'office national des forêts informera régulièrement la commune de Framboushans de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier.

- L'ensemble des infrastructures sera régulièrement entretenu.

- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols (cloisonnements) et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

ARTICLE 4 – Le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et du Département concerné.

Fait à BESANCON, le..... **17 MARS 2011**

Pour le Préfet de la Région Franche-Comté, et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt,
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie, des Territoires et de l'Environnement,


Estelle WURPILLOT